

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Hélène CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Tarifs publics communaux 2020 :

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2020 :

Cantine scolaire :

- Repas adulte 4,81 €
- Repas enfant 2,46 €

Garderie municipale (matin ou soir)

0,70 €

Concession au cimetière (1e m²) :

- Pour 15 ans 26,59 €
- Pour 30 ans 53,45 €

Occupation locaux communaux (la journée) :

- Salle municipale 168,13 €
- Caution 306,00 €
- Maison des associations 57,79 €
- Gratuit pour les associations locales

Photocopie (l'unité)

0,30 €

Taxe de fossoyage :

- Tombe en pleine terre 93,30 €
- Caveau 50,77 €
- Columbarium 49,02 €

Occupation du caveau communal (le mois)

7,68 €

Vacation funéraire

25,00 €

Columbarium :

- Acquisition d'une case 490,10 €
- Concession pour 15 ans 49,02 €
- Concession pour 30 ans 97,99 €

Jardin du souvenir :

- Taxe de dispersion 24,50 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 15 ans 49,02 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 30 ans 61,26 €

Abonnement annuel à la médiathèque :

- Adulte 10,00 €
- Vacancier (pour 2 mois) 5,00 €
- Caution pour vacancier 100,00 €
- Caution prêt liseuse 90,00 €
- Gratuit jusqu'à 25 ans
- Gratuit pour les associations, institutions et assistantes maternelles de la commune

Location de matériel (par jour) – gratuit pour les associations locales :

- Table (plateau, tréteaux et 2 bancs) 4,00 €
- Camion-frigo 90,00 €
- Sono (uniquement pour les associations locales) gratuit

Cession de caveau d'occasion :

- La place 300,00 €

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE indique que le bureau municipal, réuni le 7 décembre dernier, propose une augmentation des tarifs de 2 % pour tous les tarifs sauf pour certains comme la vacation funéraire, les abonnements à la médiathèque et les locations de matériel pour lesquels il propose de maintenir les tarifs actuels. Jean-Pierre LE DUGOU précise que si on augmente de 2 % cette année, ça représentera une augmentation de 1 % par an sur la durée du mandat. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'avec l'obligation d'intégrer des produits bio dans les menus, la fourniture des matières premières coûte plus chère à la collectivité. Cédric JAULNEAU précise qu'effectivement, l'obligation en matière de produits bio ainsi que la préparation des plats sur place justifient l'augmentation. Jean-Pierre GUILLORE indique également qu'il s'agit d'une volonté municipale de maintenir des tarifs de cantine relativement bas.

2°) Allocation de vétéranse 2019 des sapeurs-pompiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéranse et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétéranse conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétéranse dont le montant annuel est fixé à 357.78 € pour l'année 2019 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants :

Gérard GUILLAUME

Gérard LE BRIS

Emile LE COZ

Denis VIEZ

3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2019 639 038 €

Quart des crédits d'investissement 2019 159 759 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 000 €, soit 10.95 % des crédits 2019. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Achat de matériel | 10 000 € |
| - Travaux de voirie | 30 000 € |
| - Travaux de bâtiments communaux | 30 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Remarques :

Bruno JAFFRE fait un point sur les travaux de voirie en cours sur la Rue de Scaër et sur la place de l'ancienne boulangerie. Les travaux sont actuellement interrompus car l'entreprise n'a pas reçu les pavés. Des travaux de marquage au sol de passages piétons et parking ont également été validés pour un montant d'environ 3.200 €. Laurent MINTEC indique qu'il estime que le coût des travaux d'éclairage de l'église et du clocher est élevé. Bruno JAFFRE est du même avis. Jean-Pierre GUILLORE répond que c'est un investissement réalisé pour

plusieurs années, que c'est le SDEF qui gère et qui a passé commande auprès de la société retenue sur le secteur suite à un appel d'offres. La participation du SDEF n'est pas négligeable. Joël DERRIEN, membre du SDEF, indique qu'avant seuls les bâtiments classés pouvait bénéficier d'une participation du SDEF pour ce genre de travaux. Suite à la demande de SAINT-THURIEN, la position du SDEF a évolué et maintenant toutes les communes pourront en bénéficier pour leur église communale. En ce qui concerne les tarifs, les marchés viennent d'être renouvelés. Huit entreprises sont présentes sur le Département. C'est l'entreprise RSB qui a obtenu le marché sur notre secteur pour les quatre années à venir. Les tarifs sont encadrés.

4°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Flore remarque qu'il n'est pas prévu de caution pour la location du matériel. Nicolas LE NAOUR indique que, quand le matériel était géré par le comité des fêtes, il était demandé une caution. Jean-Pierre GUILLORE précise que celle-ci peut-être ajouter. Aucune décision n'est prise.
- b) Bruno JAFFRE indique que, suite à une loi de 2014, tous les exploitants agricoles doivent avoir une autorisation d'exploiter pour chaque parcelle. Tous ne sont pas à jour et sont susceptibles d'être sanctionnés. Jean-Pierre LE DUIGOU indique que Quimperlé Communauté, maintenant compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit refaire toutes les conventions de prêt à usage.
- c) Nicolas LE NAOUR demande s'il est possible d'installer des interrupteurs temporaires dans le local des tables car la lumière reste régulièrement allumée dans ce local. Jean-Pierre GUILLORE dit qu'on en parle depuis longtemps et qu'il va falloir y remédier. Nicolas LE NAOUR dit qu'il faudrait installer la même chose au niveau des vestiaires. Corinne DERRIEN dit qu'il faudrait également installer un éclairage à l'extérieur de la salle municipale car c'est compliqué de rejoindre le parking de Kilmacow quand il n'y a plus d'éclairage public. Carole DAUPHIN indique que le problème est le même quand on sort de l'école pour rejoindre le parking. Des solutions vont être recherchées : éclairage public avec détecteur (inconvenient quand des animaux ou véhicules passent), bandes réfléchissantes sur la chaussée, etc... à étudier.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 18 décembre 2019

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.